|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | TAXUD-A-6 |
| Numéro de poste Sysper: | 380414 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Marko Lätti, Chef d’unité ff.  2ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de la direction générale fiscalité et union douanière (DG TAXUD) est de promouvoir des politiques équitables et durables qui génèrent des recettes pour l’UE et ses États membres et de veiller à ce que les citoyens et les entreprises de l’UE bénéficient du commerce mondial et d’un marché unique sûr et sécurisé protégé à ses frontières.

La direction A est chargée de l’union douanière et de la politique douanière de l’UE, y compris, entre autres, la gestion des relations internationales de l’UE, principalement dans le domaine des douanes, le soutien au processus d’élargissement et l’élaboration des politiques et de la législation douanières relatives aux règles d’origine pour les marchandises et à la détermination de la valeur en douane. La direction est conviviale et dynamique et est organisée en 6 unités, avec environ 160 personnes au total.

L’unité A.6 est chargée de définir et de coordonner la politique de l’UE en matière de règles d’origine et de valeur en douane en partenariat avec les douanes et les entreprises des États membres, conformément aux principes et aux objectifs de la législation et de la politique de l’union douanière. Elle négocie également les règles pertinentes avec les partenaires commerciaux de l’UE au niveau bilatéral et dans les enceintes internationales et soutient leur mise en œuvre par les douanes et les opérateurs des États membres.

L’unité A.6 suit l’application des accords internationaux et de la législation pertinente par les pays partenaires. Il garantit également la cohérence du code douanier de l’Union avec les travaux de l’Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges, les règles d’origine et la valeur en douane.

L’unité préside les groupes d’experts douaniers sur les règles d’origine et la valeur en douane. Elle entretient des contacts fréquents avec des experts douaniers des États membres, des représentants des pays tiers et des représentants des entreprises ou des entreprises. L’unité est organisée en trois équipes et se compose actuellement de 20 collègues.

**Présentation du poste (nous proposons)**

L’expert national détaché apportera son soutien à l’équipe chargée de la détermination de la valeur en douane, qui garantit la cohérence et les progrès réalisés dans la définition et la mise en œuvre des règles de l’Union relatives à la valeur en douane conformément aux engagements internationaux et à la protection des intérêts financiers de l’Union.

L’équipe est principalement chargée de la gestion des règles de détermination de la valeur en douane au niveau de l’Union (établies dans le code des douanes de l’Union) et au niveau international multilatéral, en travaillant avec les États membres dans la section de la valeur en douane du groupe d’experts en matière douanière/comité du code des douanes et dans les enceintes appropriées au sein de l’OMC et de l’OMD. L’équipe est chargée d’orienter les douanes et les opérateurs économiques dans l’Union et contribue également à la définition des positions de la Commission sur les affaires de la Cour de justice et les audits et contrôles des ressources propres traditionnelles effectués par la Cour des comptes européenne (CCE) et la DG BUDGET, qui portent sur des questions liées à la valeur en douane. Il contribue également à lutter contre le phénomène de la sous-évaluation et les défis opérationnels auxquels sont confrontées les administrations douanières. Elle travaille également à la définition des politiques et à de nouvelles initiatives juridiques sur des sujets tels que l’inclusion dans la législation douanière de l’Union des décisions relatives aux renseignements contraignants sur la valeur en douane («décisions RCV»).

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons un END ayant:

— une excellente connaissance et expérience en matière douanière, en particulier en ce qui concerne les règles relatives à la détermination de la valeur en douane, tant au niveau de l’Union qu’au niveau international multilatéral, et leur mise en œuvre dans l’UE;

le sens de l’initiative et la capacité de traiter les dossiers économiques et commerciaux;

— la capacité de s’intégrer dans une équipe multiculturelle et de collaborer avec des collègues de la DG TAXUD et d’autres DG, ainsi qu’avec les États membres, les représentants de pays tiers et les parties prenantes;

bon sens de l’organisation et capacité de s’adapter aux différentes situations et à leurs homologues.

Une connaissance approfondie d’une des langues de l’UE et d’excellentes capacités de communication et de rédaction en anglais sont requises. La connaissance d’une autre langue de l’UE constituera un atout supplémentaire.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)